

Erref. kodea: LAF-320-139

Izenburua: Egile ezezagunaren Euskal Herriko

historiari buruzko lana [Jean Dagerreren senidea
in daiteke]

L'EXTRAFORT
Cahier du Nouveau Têcle
Indispensable des Devoirs
Papier Supérieur & Buvard. 10c.

^{N. 2}
Sauf la fin, cahier
consacré à la langue basque

2^e partie: sur le testament de l'abbé Daquerre
fondateur du séminaire de Larressorel.



Appartenant à.....
.....

des noms des montagnes des villes, des rivières et des peuples, et
enfin l'autorité des historiens qui en ont écrit. Le Basque est donc
une langue mère. Ajoute, lui cette autre prérogative encore qu'il
est pur et saint; parce que les étrangers ne pouvant le comprendre,
l'hérésie ne l'a pas encore infecté. Tu me le vois toujours conserver cette
chère et précieuse prérogative.

Les noms Basques qui restent dans la langue espagnole font une
preuve qu'on a parlé Basque autrefois dans plusieurs provinces
d'Espagne où l'on parle à présent l'espagnol. Si il reste plusieurs noms
Basque dans l'espagnol donc l'espagnol dérive du Basque. Si l'espagnol
est dérivé du Basque, donc les premiers qui commencèrent à parler
l'espagnol savaient le Basque. Si les premiers qui commencèrent à parler
l'espagnol savaient le Basque, donc on parlait Basque autrefois dans
les pays où l'on a parlé après l'espagnol.

Les noms basques qui restent dans la langue espagnole pour exprimer
les rivières, les montagnes, les villes etc qui se trouvent dans toutes les provinces
de ce royaume font donc une preuve qu'on a parlé Basque dans
plusieurs pays où l'on parle aujourd'hui l'espagnol. — Or on pourrait
faire un dictionnaire en rapportant tous les noms basques qu'on trouve
dans l'Espagne qu'aillours.

Lorsqu'on ne trouve pas l'étymologie d'un mot espagnol dans le
latin, on a la facilité de le faire Arabe ou hébreu. Cette erreur provient
de ne pas savoir le Basque dans lequel la plupart de ces mots
trouveraient une racine moins forcée et plus naturelle, puisque
est plus probable que les Espagnols, les ayant plutôt emprunté

de leurs voisins, de leurs amis, de leurs parents que des ennemis qu'ils détestaient. Dans le doute même la présomption est pour la langue du pays plus ancienne, plutôt que pour une langue étrangère et d'un pays si lointain.

Les Romains les Ibères et les Goths qui ont subjugué les uns après les autres l'Espagne, ont donné chacun sa langue à ce royaume. Ainsi l'espagnol est un mélange des langues de ces trois peuples.

La langue tudesque ou gotthique des IV^e et V^e siècles a des grands rapports selon M. Abel avec le bas breton ou le gaulois.

Lorsque les Francs s'emparèrent des Gaules ils y trouvèrent trois langues vivantes, la langue celtique qu'ils parlaient eux-mêmes, la latine et la romaine. La langue tudesque devint bientôt la langue de la Cour de nos Rois. Le latin resta en possession d'être la langue dans laquelle on instrumentait, et cette possession subsista jusqu'au règne de François I^{er} qui par une ordonnance de l'an 1529, voulut que la langue française fut uniquement et exclusivement à toute autre, employée dans tous les actes publics et privés. Cette même langue est devenue dans la suite celle de toutes les Cours de l'Europe. Lorsqu'un ministre allemand va traiter d'affaires avec un ministre anglais ou hollandais, il n'est pas question, quelle langue ils employeront dans leurs conférences, ils parlent français.

Scaliger l'un des plus savants critiques et des plus cités d'aujourd'hui de son siècle né à Ager le 4 août de l'an 1540, compte 14 langues mères que les Romains n'ont pu détruire. L'irlandais, l'arabe, l'esclavon, le grec, le hongrois, la Bretonne etc. etc.

Ceux-là conservent leur langue sans mélange tout le pays est si rude qu'ils ne peuvent avoir de commerce avec personne: c'est par cette raison que cette partie d'Espagne, qui est remplie des montagnes rocheuses qu'on appelle

la Biscaye, et que personne n'a pu jusqu'ici conserver son ancienne
langue. Le même Scalliger parlant du langage basque dit; nihil
barbari, aut stidoris aut anhelitus habet. tenuissima est et suavissima,
estque sine dubio vetustissima et ante tempora romanorum, illis finibus in usu
erat. Walton place aussi le basque parmi les plus anciennes langues du
monde — selon les observations de don Juan Percechequi natif d'Ainhua,
commandant de l'artillerie du royaume de Navarre, le peuple basque
Cagoty, n'a connu que très-tard aucune souveraineté, ni admis aucun
mélange avec les étrangers, ainsi qu'il est vérifié par l'histoire des Goths ou
Gots. Les Gots ou Gots étaient dit-il, de la nation Gothique et de la religion
ancienne. Ils étaient dans l'armée commandée par leur Roi Alaric qui
perdit la vie dans la bataille que lui présenta Clovis roi de France dans le champ
de Soissons en l'année 506. La déroute des Gots fut continuée jusqu'aux
limites de Bordeaux. Parmi les fugitifs qui purent échapper à l'armée victorieuse,
il y en eut quelques-uns qui vinrent avec leurs femmes et leurs familles dans
le pays Basque. Ils s'introduisirent dans les Pyrénées entre des précipices et
Châtaigneraies. Ces malheureux vaincus se virent bientôt forcés d'avoir recours
à quelques colonies basques pour y demander l'aumône pour vivre, et comme
ils étaient naturellement humbles et portés à faire plaisir, et qu'ils faisaient
voir quelque habileté dans les ouvrages de charpente, ils furent tolérés dans
quelques peuplades ou colonies basques, qui leur permirent de travailler
mais à condition que jamais ils ne seraient admis dans aucune partie du pays
basque comme voisins. Et en conséquence dans l'intervalle de 1250 ans, leurs
descendants n'ont jamais été élevés à aucune charge, et chose singulière
on n'a pas même permis très-longtemps aux Gots de prendre dans les

Eglises de Beau Bréte aux mêmes bénédictins où la prenaient les autres
fidèles. Les premiers avaient un bénédictin séparé, et dans l'église de
Vellefranque on trouve encore aujourd'hui un pareil bénédictin, d'une
exclusion aussi bizarre qu'opposée à l'esprit de charité; d'où résulte
cette conséquence qu'il n'y a pas de peuple qui ait conservé la pureté de son
sang comme le basque.

Selon M. Verochegui on ne trouverait pas dans le monde, une langue qui sonde
avec autant d'énergie que le basque la pensée renfermée dans les vers suivants,
sur l'épénée de la Très-Sainte Trinité, faits par un nommé Sancho Valtures
de Lucendo en Navarre en 1789.

Jauz goicoa & atelarie choitqui bat.

hirur auzhitzen, Carete, betan

berdit un Jugarie belhico bat

Dagoen guira ene ~~W~~inhertetan

Uerge du Très-Saint Sacrement

Belhico Jauz handia: en Cara miragarria.

berhinere ez ikhustia: Carelarie choit arguia

Épétaphe sur la tombe d'un défunt.

Aise dago hemey datzana: nobre etekian den

begala. Aiscago Ceruan Dagoena: balitz begala

gesusey itzala.

Définition

Sur l'épénée de la noblesse

Chore handia da egularqui, aita onetarie ethortaa

baian, urrunteen, Jise, segurqui; diotonac hau dela casto

icatea: nihor ez da Ceruan Sartaco; ez chore onorat belduco.

noie ere bere aldetie. es bade. harteey prestatamuna. eta higarriaren
edertamuna. Jesus estharey. amodiotie.

Seloz Berchequi Platon dit que les mots iese, sinien, et edor sont
des noms barbares introduits dans la langue grecque; mais ils sont basques
Ara, arnat deux mots basques. C'est le nom de la montagne où reposa l'arche
de Noë. — Japhet fils de Noë avec ses enfants et ses descendants a peuplé

l'Espagne en commençant par les pays basques des Pyrénées. Seloz l'archevêque
Abderic de Tolède la première ville que Chubal a fondée fut au pied des
monts Pyrénées. M Berchequi présume que cette ville est Narbonne en
Languedoc. Il ajoute que le peuple que Chubal conduisit avança vers l'occident
Oleron et Bayonne, villes qui croit prendre leurs noms dans le même basque.

Il prétend encore que les Gaulois tiennent leur origine des Pyrénées, nom basque
dehil, qui veut dire, le cri enee, parce que Chubal pénétrait le pays au
dega et au delà les Pyrénées. L'etymologie du mot Gaulois, est dehil encore
basque, qui signifie Gaul loa et aspagnia dérive de Espagna terre

Seloz le même Berchequi on ne peut nier que le peuple et la langue
basque n'existent en Espagne et en France depuis plus de quatre mille ans.

Il le prouve par la signification du nom des villes provinces rivières de ces
deux royaumes, et des principales maisons de l'un, et de l'autre.

Languedoc, lan-guero. Gascon Gasasco-oy. Biarnais Biarnoz-guena
eguiena. Bigone bi-gor. Burgoins Buru-oins. Normandie Orma-
handia. Picardie Pica-ertia. Hollande Ur-landa: lorraine lora-ene.
alcaia alcha-acia Allemagne Ala-emay. Irlande iri-landa. Bourbon
Buru-oy Bourbonnais Buru-oney. Cantabrie Canta-berria. Galicie
Gal-acia Arabie, Arabiria.

on voudrait savoir la signification de ibarna ou la deu ibarna
deu d'une vallée, ainsi que harana.

C'est une vérité incontestable, ibar, signifie vallée. C'est son acception
ordinaire. mais on ne prétend sans doute pas, lui ôter les autres significations
dont il est susceptible et usités parmi les Basques, et il faut en dire autant
de presque tous les autres termes dont on a donné l'étymologie. Car on ne doit
pas omettre de remarquer, qu'un même terme a quel quefois divers, acceptions
chez divers peuples qui parlent la même langue. Samur, par exemple ou Bane
Navarre signifie tâche, colère, et tondre dans le pays de Labour.

ibar signifie encore un valloy sur rivière, une vallée sur le bord d'un
fleuve, les alentours plainiers ^{d'un} gros ruisseau; témoins tous les lieux
quelconques grands ou petits qui ont une dénomination en ibar, comme
ibarson et ibarhola de Sare, le bourg d'ibar etc. ibar est donc la même chose
que harana. Une plus ample explication sur ibar est due à la curiosité
ibar est composé des deux mots ibaya et arna. ibaya lui-même est composé
des deux autres mais cette observation est hors du sujet, et en passant, je
remarquerai que généralement toute la langue basque est monosyllabique
ce qui paraît étrange au premier aperçu et évident à la réflexion. Je
n'observerai pas non plus, car tout le monde le sait, que le mot ou syllabe
a à la fin de chaque terme Basque n'est autre chose que l'article le ou la
du français. Comme lorsque l'on dit le père la mère.
ibaya signifie un fleuve une rivière un gros ruisseau. le terme deu

usité chez tous les peuples Basques et n'a point une autre acception.
Aussi l'un des principaux fleuves sur les bords desquels les Basques habitèrent
fut nommé Ibero, qui signifie fleuve-chaud; car incontestablement Ibero
est la même chose qu'Ibay-Bero qui a cette signification.

Or, les Basques qui bordaient Ibero furent appelés Ibiens et Cantabres
qui est encore la même chose. On sait qu'Ibero et Ibio ont le même sens.
Deux choses paraissent ici difficiles à concevoir. Comment Ibiens et
Cantabres sont synonymes? 1^o Pourquoi les eaux de l'Ibre paraissent avoir
l'épithète de chaudes.

1^o Ibiens et Cantabres ont le même sens. En effet Cantabre est habité de Cantal-
ebre, ebre, iber, ebro sont évidemment le fleuve Ibero. Cantal signifie alentours,
environs, bord, extrémité, proximité; le peuple Cantabre signifiera donc
les habitants des bords de l'Ibre ou les Ibiens.

2^o Les eaux du fleuve l'Ibre furent à juste titre dénommées chaudes. Le titre
des Chaudes est un précieux monument pour l'histoire des premiers siècles,
enseveli dans le chaos de l'oubli. Car nous ne savons des premiers âges du
monde que ce que Moïse seul nous en apprend, ce que les autres historiens
nous en racontent est tellement enroulé de fables qu'il est impossible d'en
démêler la vérité.

L'on peut poser pour une hypothèse irrécusable que jadis l'Ibre partant
d'Europe en Afrique, traversant la Lybie entra en Ethiopie, qu'il arrosait
dans toute sa longueur sous la ligne, et de là se jetait dans la mer Rouge.
Il est évident que dans ce cas les eaux de l'Ibre pourraient être appelées chaudes
puisque elles pourraient avoir huit cent lieues de cours sous la zone torride,
et dans ce cas le nom de ce fleuve est précieux pour l'histoire.

La critique la plus sévère ne nous saurait empêcher de croire que

L'Ébra est le Gchou ou Guehou, de Moïse qui d'après cet historien, saïs allait
baigner toute l'Éthiopie. *nomem secundum* (fleuve) gchou, ipse est qui universam
Éthiopian circumit. (Gen cap 2. v. 13) Quelque part que l'on place le paradis
terrestre, en Asie (dans la Syrie ou l'Arabie) comme l'on fait généralement
ou en Europe (en Espagne comme le font quelques savants, il est nécessaire
qu'un fleuve aille arroser l'Éthiopie si l'on veut avoir égard à l'autorité de
Moïse. ipse est qui circumit *Éthiopian* circumit. il paraîtrait ridicule de
faire remonter à un fleuve de l'Asie les montagnes de la Haute Égypte
pour l'introduire en Éthiopie, et il n'y a aucun inconvénient à y faire
passer l'Ébra. On trouverait même beaucoup des raisons de convenance. Le
seul obstacle qu'on peut y imaginer est la mer Méditerranée, et il n'en
est pas un.

La fable nous apprend qu'Hercule divisa le mont Calpe du mont Avila,
et qu'il introduisit le cours de la mer dans l'intérieur des terres. Il fut ami
auxes du Déluge fameux de Deucalion. Tous les auteurs de l'antiquité en
parlent. Horace nous le rappelle d'une manière assez ingénieuse : grave
ne rediret saeculum pyrha, nova moneta quarta. - Cum protus recus
egit altum visere montes. — Tout le monde connaît le travail de ce héros.

Il our donné lieu à plusieurs savants d'opiner différemment. Plusieurs ont
cru d'après le témoignage de quelques anciens qu'il y a eu plusieurs hercules,
et que les faits extraordinaires attribués à l'un, doivent être attribués à plusieurs.
D'autres ont cru que le nom d'Hercule est un nom fabuleux. Ce fait mérite
d'être éclairci. tâchons de le faire.

Hercule est un nom Basque. Comme Hero. C'est l'abège de Herri-
Cucui-ille, Herri signifie pays Cucui participe de lousius ille ou
éguille. Fait un hercules signifie donc faisant couvrir ou abimer le pays.

ou bien albino-pays. C'étaient précisément ce que c'étaient ceux qui séparaient
le mont Arila du mont Calpe. C'est-à-dire des courneurs ou albimeurs des
pays. D'après cette notion nous voyons que les pays barbaresques étaient
unis à la Catalogne et à l'Andalousie et qu'ils en furent séparés par des
gens qui naturellement devaient porter le nom d'Hercules ou des courneurs
des pays. Le fleuve Ebro pouvait donc facilement passer de l'Europe en Afrique
avant la division du mont Calpe du mont Arila ou avant l'ouverture du
Canal de Gibraltar. Les eaux pouvaient par conséquent être appelées eaux
chaudes et l'ivoire pouvait être appelé raisonnablement ce fleuve Quihora
qui est l'abrégi de Guay-hoy qui en Basque signifie fleuve-Bon. Car
Guaya est le cours d'un fleuve et toutes les rivières des peuples Cætes-Basques
ont le nom générique. Le mot hoy est la même chose que hoy; l'asentore
aujourd'hui dans quelques contrées Basques on prononce hoy pour hoy. Le fleuve
méritait bien d'être appelé hoy puisqu'il servait à rafraîchir le pays le
plus brûlé de l'univers et qu'il pouvait servir de communication de l'Asie
à l'Europe par la mer rouge en passant par le milieu de l'Afrique.

Il serait juste que nous fussions à gloire de regarder les noms Ibero et
Hercules comme deux noms Basques fort précieux à l'histoire des premiers
âges. — L'histoire par monuments est de l'usage le plus ancien. Les premiers
hommes n'ont pas eu d'autres jusqu'à l'ivoire. Les Basques ont conservé
jusqu'à nos jours les coutumes des premiers. Nonobstant si l'on doit croire les
conjectures les plus probables, la langue même d'Adam; ils ont conservé le
caractère de ses premières générations. La connaissance de ces monuments est
nécessaire aux savants et s'ils eurent connus, les deux noms Basques
Hercules et Ibero comme monuments historiques nous n'aurions pas vu
plus de quatre vingt savantes dissertations sur le pays d'opht pour

nous laissent à la fin aussi peu avancés qu'au commencement.

Le livre Don Calmet, dit qu'il n'y a guère de pays au monde plus inconnus que celui d'ophtis, ni qui ait donné plus d'exercice aux savants. Je pense enlever une douzaine des principaux systèmes; il en indique d'autres, et méritant de tous il propose un des vœux que des tâtonnements infructueux ne cause pas le défaut de connaissance de la langue basque.

Le pays d'ophtis était un pays abondant en or et en argent, en ivoire, où il y avait quantité de paons et de singes; où l'on trouvait toutes sortes de pierres, des bois précieux et des senteurs; où on allait par la mer Rouge et dans le voyage duquel on employait trois ans. Les flottes de Salomon et d'Itiram, roi de Cyr partaient du port d'Assingaber sur la mer Rouge. Cyr est sur la mer Méditerranée. Comme la flotte Tyrienne passait elle à la mer Rouge? Il paraît même que les vaisseaux de Salomon étaient Tyriens de même de Don Calmet. Comment les aventuriers conduits à Assingaber? C'est ce que le savant Bénédictin ne nous explique pas lui qui réfute M^r Huët qui prétend que la flotte Tyrienne passait par un canal qui joignait la mer Rouge avec la mer Méditerranée. Don Calmet prouve que le canal dont parle le prélat est postérieur à Salomon, il cit après Hérodote et Diodore que ce fut Neco fils de Sammetichus Roi d'Égypte qui commença cet ouvrage, qui fut achevé sous Darius fils d'Histaspes à la bonne heure.

Cependant M^r Huët révoque le témoignage de quelques auteurs Arabes qui assurent que dès le temps d'Abraham, il y avait une communication du Nil à la mer Rouge. La manière dont il récuse ce témoignage est curieuse.

Mais, dit-il, peut-être qu'on ne vaudra pas en croire ces auteurs Arabes qui sont si nouveaux, quand il s'agit d'un fait si éloigné de leur temps. M^r Huët Don Calmet quel empêchement de croire ces auteurs Arabes? N'avaient-ils pas la tradition devant leurs yeux? ils pouvaient mieux savoir le Basque

que vous. Ils pourraient avoir oui dire que le Guay, hoy, communiquant
les eaux avec celles du Nil, du Var, du Rhône, du Sa, du Danube qui,
avant Tyrr avant l'introduction des eaux de l'Océan, pouvaient former une
belle mer ou un beau lac.

Don Calmet dans sa relation des divers systèmes dit encore; le paraphrase
Jonathan met Ophir en Afrique; mais il ne s'explique pas davantage;
d'autres ont voulu le placer en Espagne aussi bien que Tharris.

Voilà encore une preuve en faveur de notre opinion. Effectivement, les savants
certains qui ont placé Ophir en Espagne, n'ignoraient pas que la flotte de
Salomon partait de la mer de Supeh qui de l'arc de tout le monde est la mer
Rouge; ils n'ignoraient pas que ~~la flotte de Salomon~~ le Canal de Suez était
postérieur à cette époque; ils n'ignoraient pas que, vu l'état de la navigation,
aborder en Espagne après avoir fait le tour de toute l'Afrique était impossible
pendant trois ans avec le retour; qu'est-ce qui les a donc engagés à émettre
une pareille opinion? la force de la vérité, et au moins une tradition confuse
qui captivait leur assentiment. Par conséquent, ils opinèrent que le fleuve
Cébero débouchait les eaux dans la mer Rouge ou au moins ils le soupçonnaient
et ce soupçon est une preuve de notre opinion. Comment autrement la leur
serait recevable.

Notes bien, que pour les objets que rapportait de son expédition la flotte de
Salomon, ils se trouvaient en abondance, savoir l'or et l'argent surtout en Espagne,
les singes, les paons etc en Afrique sur le bord du fleuve qu'elle remontait.
On peut même ajouter que dans aucun lieu du monde connu alors, ces mêmes
choses ne se rencontraient ni si belles, ni si abondantes. Le paraphrase
Jonathan metait pas donc si mal fondé à placer Ophir en Afrique
et les autres en Espagne et leur sentiment est un grand appui pour le
notre.

Le système de Doy Calmer, sur le pays d'Ophir, donne un certain degré de certitude à notre opinion. Il le place entre le Pont Euxin, et la mer Caspienne dans l'Arménie près les monts Saphirs ou le pays des Saphyres. Saphir, Saphar, Saphes, Saphis, sont un même mot. Selon ces érudits interprètes, il prouve que Saphir et Ophir sont le même mot. ainsi qu'il suit. le on sait, dit-il, que les Septante et les Grecs, au lieu d'Ophir, ont le Saphir; et la lettre S au commencement d'un mot tient lieu, assez souvent d'une simple aspiration. on connaît sur le fleuve Cyros les Obarenienus dont parle Quadratus, qui sont peut être les mêmes que les Ibères de Strabon, et dont il loue si fort les richesses: apud eos torrentes dicuntur aureum defere quo barbari personat, tabulis et villosis pellibus accipiunt, unde aurati vellitis fabula confecta vest, et fontane iberes eodem nomine vocantur quo occidentales, ab aure quo d'apud utrosque reperitur. peut être aussi que les Obarenienus de Quadratus sont les mêmes que les Suarni de Pline qui sont situés entre les portes Caspiennes, et les monts Gordiens et le Pont Euxin. Ce sont des peuples, in domptis qui n'ont d'autre occupation, ni d'autre trafic que de tirer l'or de leurs mines. Suarni in domptis gentes, aurum tantum metalla fodiunt. Les termes d'Obarenienus de Suarni, d'Ibères ont assez de rapport avec Ophir surtout si l'on prononce le B à la manière des Grecs, comme V consonne, qui approche assez du phi; ainsi l'on pourra dire Opharenienus, Spharnienus, Ipherenienus, qui sont les mêmes que l'Ophirienus, selon la diverse manière dont on peut prononcer les lettres dont le nom est composé. C'est ainsi que l'on a dit aurum obsidum pour aurum Ophirienum de l'excellent or d'Ophir.

Le profond écrivain dont on expose le système est donc d'opinion que Obarenienus, Suarni, Opharenienus, Spharnienus, Ipherenienus, Iberienus sont les habitants du pays d'Ophir. Le pays d'Ophir est donc l'Ibérie. Mais l'antiquité a connu deux Ibères,

l'Espagne et la Géorgie. La question se réduit donc à décider laquelle des deux Ibérie de l'Asiatique ou de l'Européenne est le pays que nous recherchons. Voyons-le.

Dans l'Ibérie asiatique, on trouve abondamment de l'or et de l'argent, mais on n'y trouve point ni les singes ni les bois odoriférants ni les pierres précieuses, ni les dents d'éléphants, pas même dans la route qu'on fait tenir à la flotte de Salomon. Cependant cela serait nécessaire. Or, ce que Don Calmet prétend que la flotte de Salomon n'allait qu'au lieu de Commerce ordinaire du peuple d'Ophir et les autres peuples des environs. Cependant l'écriture sainte dit formellement qu'elle allait jusqu'au pays d'Ophir. Le pays recherché ne peut donc pas être l'Ibérie asiatique. Etant donc l'Européenne reste que Libero portait ses cours à la mer Rouge.

La dénomination des Géorgiens en Ibériens n'est pas un obstacle à notre opinion. Les mines d'Espagne étant devenues peu abondantes par leur grande exploitation, et l'Espagne elle-même s'en dénuant par l'exportation, on dut se porter naturellement sur celle de Géorgie que les naturels du pays découvrirent. Il est naturel que les voisins qui en profitèrent les premiers aient appelé ce pays l'Ibérie faisant allusion à l'ancienne abondance que fournissaient l'Espagne. C'est ce que nous donne à entendre Strabon dans le passage déjà cité *liberos eodem nomine vocantur quo occidentales ab auro quod apud utrosque reperitur.* Ainssi Christophe Colomb ayant le premier découvert l'île espagnole avait coutume de dire qu'il avait trouvé l'Ophir de Salomon. Ce qui peut être à bon droit à quelques-uns de placer l'Ophir en Amérique, comme à tort.

Revenons encore au système de Don Calmet. Ce qui me persuade, ajoute-t-il, que le pays d'Ophir n'était pas l'or du Sinaï ni du pays de Sepharvaïm que nous croyons être les peuples de mont Saphir.

C'est que dans l'écriture l'or d'ophtis est le même que l'or de pherphaim
De pherphaim a ~~leph~~carphaim sont le même mot - l'écriture hebraïque ailleau
de l'or d'ophaz (Jerem. 1. 9) d'aphaz (Dan. 10) et de phaz qui est à mon
avis le même que l'or du phasis qui est appelé le phisoy par l'ivoise. 1)

Tout ceci, voy de milites contre notre opinion, leur en un nouveau soutien
on trouve dans l'iberie, ou espagne au roche ophtis, un fleuve nommé
aujourd'hui le Gage qui encore traîne des paillettes d'or; ce fleuve peut être
aussi bien le phisoy de l'ivoise que le phase car phisoy est un terme
Basque qui signifie réellement, véritablement, essentiellement voy. phison
est l'abrégi de phisqui-oy. On appelle encore en Basque un galant homme
qui soy phiso. bat. Un basque ne sera pas étourdi d'entendre que l'or
de pherphaim signifie de l'or du boy ou de l'excellent or d'ophtis. Car
pherphatcea signifie en Basque d'écarter, étiller, balloter, purifier
dans le fait pherphaim est l'abrégi de pherpha-egum le purifiement fait.
Chez quelques peuples Basques on dit pherphatcea au lieu de pherphatcea.
L'or de pherphaim est donc de l'or purifié d'ophtis.

Vous remarquons, ici que phaz et ophtis sont le même mot. La même
raison phis ou ophtis seront le même terme. Chez les Basques phis ou phis
sont le même mot, puisque dans cette langue on peut à volonté aspirer
ou ne pas aspirer. Généralement toutes les voyelles, par conséquent chez
les Basques les monts Ophitiques ou les monts ophtis-eunés seront la
même chose. Or ces monts ophtis-eunés se trouvent en Espagne et elles
ont des mines d'or et d'argent par conséquent le pays d'ophtis est
l'Espagne. Voilà encore une lumière qui jaillit de la connaissance
de la langue Basque.

Le Père Don Calmet pour prouver que l'or d'ophtis est l'or lié de

phaze, rapporte le témoignage de l'auteur de l'histoire de Job, qui parle
quelques fois de l'or d'opht et dit que cet or se trouve dans des
torrents qui traînent des sables d'or, et que cela veut dire très-bien des
camps de phaze qui veulent dire des sables d'or.

Il n'est point nécessaire de répondre à ce témoignage. Nous nous
référerons à ce que nous avons dit plus haut. Car selon Doy, Calmet le phaze
était le phisoy et suivant nous le phisoy était le bage. Ceci confirme
notre opinion. Nous pourrions nous parler de Job, si nous prouvions que Job
était Basque ou ibérien, notre cause deviendrait évidemment meilleure. Elle
le sera surtout si nous le prouvions par son propre nom de Job, qui comme
monument historique. Nouvel argument pour prouver la nécessité auparavant
de connaître la langue basque. Avant de le faire il est urgent de dire
un mot sur les monuments nominaux historiques.

Dieu ayant formé de limon tous les animaux terrestres, et tous les oiseaux
du ciel, les conduisit devant Adam pour voir quel nom il leur donnerait.
Car le nom que donna Adam à chaque être vivant convient à la nature
de chacun d'eux. *Formatis igitur de homo cunctis animalibus terrae, et
universis volatilibus caeli adduxit ea ad Adam; ut videret quid vocaret ea;*
omne enim quod vocavit Adam anima vivens, ipsum est nomen ejus (Gen.
2) Ce fut là le premier usage que fit le premier homme de la sagesse profonde
dont Dieu l'avait comblé. On doit tenir pour certain, que dans la langue que
parlait Adam tout animal, tout oiseau en un mot tout ce qui a du mouvement
a un nom appellatif, tel que connaissant son nom et ayant devant les yeux
toutes les castes des animaux, on peut connaître un animal quelconque
Appellavitque Adam nominibus suis omnia animalia, universa volatilia
et cunctas bestias terrae. Dans cette langue primitive, la plus simple

possible, tous les noms substantifs quelconques expriment par la prononciation, le son, la vision, l'image que présentent les divers objets, les noms de lieux expriment leurs sites, ceux des enfants d'Adam, les qualités ou les actions les plus parrains de leur vie. De ce principe incontestable, je conclus que la langue hébraïque n'est pas la langue d'Adam, puisque Moïse s'adressant en hébreu interprète en cette dernière langue les noms de plusieurs patriarches. Il faut néanmoins croire qu'elle en est un dialecte et qu'elle doit se vanter à l'accident de Babel. Nous pourrions prouver avec grand fondement que le Basque, soit n'est point la langue primitive ou celle qui en approche le plus. En effet les noms d'Adam, d'Eve, de Caïn, d'Abel, de Seth, d'Henoch, de Lamech, de Mathusalem, de Noé en ont la même signification en Basque que leur prêtre Moïse dans la langue originale. Dans cette langue des Basques tous les substantifs et les verbes sont appellatifs et des espèces d'hieroglyphes qui montrent à l'imagination la nature de la chose qu'ils expriment. De là, il est évident que ceux qui veulent traiter de l'histoire des premiers âges du monde doivent consulter nécessairement les noms des personnes ou de choses qui y figurent. Puisque ces noms sont autant de monuments de faits passés et dans le premier temps on se contentait de ces monuments et de la tradition orale sans rien écrire. Ce sont les monuments que consulta Moïse pour écrire son histoire de la Genèse. Ce sont là les monuments que j'appelle nominaux historiques.

Je reviens à Job que je prouve être un nom Basque

Ce qui y a de plus frappant dans Job est sa patience. Cet homme frappé par Dieu. Aussi Job en Basque signifie frappé. Car jo - joo, job, joba sont le même mot, a, ia, ba, à la fin d'un mot sont les articles le ou la du français. Ainsi on dit du suu, sua, suba; Job signifie ^{Donc} l'homme frappé par excellence. L'on nous dira que si Job en Basque

Job étoit de la terre de Hus, hus doit signifier aussi quelque chose en Basque, or le terme hus a donné de l'exercice aux savants et encore on n'eut point d'accord sur son emplacement. Hus est un mot Basque qui signifie vuide, encore aujourd'hui on appelle les Husa ou husa une terre où il n'y a que de l'herbe sans arbre ou une ~~terre~~ terre qui n'a que le labour et cette terre convient à Job qui faisoit labourer les terres.

On pourrait remarquer que les noms des trois amis qui vont le voir dans son affliction sont encore Basques Siphax, Baldad, Sopheu. Il n'est pas indifférent peut-être de noter que le livre de Job ne fut point écrit en hébreu.

Nous n'empêchons donc de regarder comme monument pour l'histoire le nom Job comme hercules et ibero. Je reviens à mon sujet, à l'explication d'ibay j'ai déjà dit qu'ibay en compose d'ibay et de ar. Je me suis assez expliqué sur ibay mais je ne puis encore passer sous silence le mot Bay d'ibay Baya entre autre chose signifie en Basque un port, une Baye et faute de connaître cette signification Nichelet ou les redacteurs de son dictionnaire ont commis une erreur. Voici ce qu'on lit à la fin de son second tome dans le vocabulaire géographique à l'article Bayonne.

Lisez Ba- y- on; parce qu'il vient du nom latin Baiona et quelle erreur! Bayonne est dans le pays Basque; Bayonne en Basque signifie un bon port, une bonne Baye, et c'étoit effectivement une des meilleures de l'univers puisque les plus grands vaisseaux ~~ont~~ y entraient et en sortaient facilement et y étoient en amarré avec la plus grande sûreté. Le latin est déjà mort, enterré dans les livres depuis une dizaine de siècles et n'en a pas vécu quinze; le Basque étoit déjà vieux avant qu'il ne naquît et il vit encore dans sa robuste vieillesse, et le latin n'en est que ses anciens petits neveux, de vide en partie du Basque.

Je passe à ar le dernier mot d'ibar.

Arna est une terminaison adjectivale elle signifie concernant les originaux de, il sert au même usage en Basque qu'en latin servent, abilis, ebilis, ebilis, ubilis, blis, anis, enis, onis, unis usa uny de quelque fois on met entre arna et le mot auquel il est ajouté un t. ou un j. Ce d'ordinairement après l'n, rien après l'i. Le t. après les autres lettres, les voyelles en sont juges elles demandent le t. ou le d. quand la suavité des mots l'exigent, elle, les Chamaux quand la dureté du mot en résulte. Ainsi on dit hondayarna, Sugamamundi-arna undajuri + arna aynoarna sans d, et sans t. : Donivand - darra, azcain - darra avec d, Sempertarra. Sara - tarra avec t. etc.

Ob. 2. - Je viens à une seconde observation sur la même page 56. Je ne serai pas aussi long que dans la première - ibarra.

On voudrait encore savoir la signification de aga. On trouve dans le dictionnaire de F. Lanaméroy qu'il signifie lieu. On peut bien lui donner cette signification, mais son sens naturel est bouche, source, entrée, embouchure. Car aga est l'abrégé de agoa qui veut dire bouche dans les cantons Basques français et dans quelques-uns des Espagnols on dit aboá, mais dans presque toute la haute Navarre agoa. Ainsi, Ametzaga, signifie entrée du Gausinay, Etxebiaga, l'entrée ou le débouché des deux maisons. Lozabiaga, à l'extrémité du golfe terrestre. L'interprétation de lozabiaga par golfe terrestre mérite explication. Ce mot est composé de trois autres - lo - habit. aga. On a déjà donné l'étymologie de aga. habit signifie un golfe. Car les Basques appellent habit un enfoncement sinueux de terre, ce qui précisément est un golfe. lo ou lu sont la même chose car les Basques mettent souvent une de ces deux lettres à la place de l'autre ainsi ils disent indifféremment una ou ona pour dire bon. Lozabiaga est donc comme dit

avait un habiçoa. De là nous prendrons occasion de remarquer, une autre erreur dans laquelle sont tombés nos meilleurs auteurs et antiquaires. Ils ont traduit en latin Fontarrabie par Fons Tapidus, erreur!

Fontarrabie a été fondée par des Basques et habitée de tout temps et encore aujourd'hui par eux. Cette ville a en Basque le nom de Hondarrabia Hondarra signifie extrême et habia golfe, c'est à dire une ville à l'extrémité du golfe. Effectivement telle est sa situation. Ainsi ces auteurs au lieu de consulter le français pour la traduction de F. auraient dû consulter le Basque.

L'on voit de peu que nous venons de dire de quelle importance est la connaissance de la langue Basque à tous les savants du globe qui veulent parler de l'antiquité sans erreur.

2

mon père. Il a pris ce moyen d'en assurer la jouissance à sa fondation pendant sa vie.

Mais il a déclaré ensuite ce que ces immeubles doivent devenir après sa mort. Il annonce dès lors deux choses l'une; ou qu'il sera fait sur son héritier testamentaire cession ou transport de ces immeubles, pour qu'il en remette le prix au séminaire; ou bien que cet héritier ne sera qu'un fidei-commissaire.

10. Enfin son dessein de laisser tous ses biens à sa fondation, prononcé et prouvé dans ces deux déclarations, a reçu son complément et son évidence par son testament retenu en 1781, quatre ans avant sa mort. N^o 4. Pièces justificatives.

11. Mon oncle ne pouvait verser licitement la fortune qu'il possédait alors dans sa fondation. On verra qu'elle était énorme au près de celle qu'il pouvait légalement acquies pour cette main-morte. C'est pour la lui transmettre, contre et malgré la loi, qu'il a institué des héritiers.

Mais il ne les a institués qu'en prenant, dans ce même testament, toutes sortes de précautions pour empêcher cette fortune d'aller ailleurs qu'à sa fondation, même à ses héritiers. Nimia præcautio solus. Ce plan était pris et tracé depuis 43 ans, dans la déclaration qu'il avait faite en 1742. (N^o 2. Pièces justificatives). Il y avait dit, en parlant des biens acquis et à acquies pendant sa vie, qu'ils demeureraient dans sa fondation, sans rien réserver desquels il ne pouvait rien appartenir à ses héritiers.

12. Il était impossible d'appliquer cette fortune au séminaire de d'Arrosses, sans contrevenir aux lois. On verra quelles ont été les contraventions; et que mon oncle les a voulu déguiser à force de ruses, de détours et de tourures.

13. La fortune de mon oncle consistait en immeubles, en capitaux colloqués à Paris, en argent caché dans sa caisse. La contenance de son testament

est telle que moy oncle commence et finit par approprier tous ces objets au séminaire au moyen des déclarations qui précèdent l'institution des héritiers. Il ne les a donc institués qu'après les avoir destitués de toute hérédité pour la donner entière à sa fondation.

14. On ne peut en douter: la conviction se trouve dans ces déclarations que moy oncle a faites en 1742. (2), et en 1761. (8), et dans la conformité de ces actes avec son testament, retenu en 1781. On verra dans tous ces actes (No 2, 3, 4. des pièces justificatives) la preuve du serment de moy oncle à sa fondation, la preuve de son dessein constant et immuable de laisser tous ses biens à cette fondation, on verra que c'est uniquement pour exécuter ce dessein qu'il a institué des héritiers.

2

11^e Division. — Contravention de moy oncle à l'édit de 1749, concernant la main-morte.

1^o D'après cet édit, moy oncle ne pouvait laisser à son séminaire, que pour six mille livres de valeur en immeubles, somme que les lettres patentes qu'il avait obtenues, lui ont permis d'acquies (7) N^o 1 des pièces justificatives.)

L'article VI de cet édit lui défendait d'y ajouter d'autres immeubles, qu'en se conformant à ce qui est réglé par les articles suivants de cet édit; ce qui devait être observé même à l'égard des établissements déjà faits, en vertu des lettres patentes.

L'article XIV de cet édit prescrit les règles que moy oncle devait suivre pour ajouter des nouveaux immeubles à sa fondation; et il ne les a pas suivies.

Contravention de moy oncle aux lettres patentes.

Moy oncle en a encore contrevenu aux lettres patentes citées (7), qui ont été obtenues en 1761. (N^o 1 des pièces justificatives.) Les lettres patentes ont limité ce que l'édit de 1749 lui permettait d'acquies sans ^{aucune} restriction, ~~restriction~~

L'art. XVIII de cet édit permet à la main-morte d'acquies sans

être obligé d'obtenir des lettres patentes, les rentes constituées sur les fonds publics, néanmoins moy oncle ne pouvait d'après les lettres patentes qu'il avait obtenues, acquies en effets permis par cet édit, que pour la valeur de vingt mille livres. (17.)

Preuves de ces contraventions.

16. Le testament de moy oncle offre la preuve de la contravention, à l'édit de 1713. Il y déclare qu'il a acquis pour quarante deux mille sept cents livres d'immeubles, et fait paraître qu'ils ne sont pas patentés, que par le même acte il veut et entend que son héritier paye cette somme au séminaire, pour la colloquer à son profit, conformément aux ordonnances royaux.

La contravention aux lettres patentes est prouvée par l'état des biens et charges du séminaire, qui a été fourni officiellement au district d'Albi, par le père Duchalle, ma partie adverse, et qui est au procès. (N° 5. des P. Justif.)

Cet état commence par les rentes des fonds colloqués à Paris, montant par an à neuf mille neuf cent cinquante sept livres dix sous.

Il faut de plus de ces rentes celle mentionnée dans cet état, comme appartenant aux dames de la abbaye de retraite à Gasparren, autre fondation de moy oncle montant par an à trois mille sept livres; ce qui réduit la rente propre au séminaire, à six mille neuf cents cinquante livres.

Mais il faut ajouter la somme de vingt mille livres, que le ci-devant évêque de Bayonne a déclaré par acte public (N° 6. des P. Justif.) avoir retiré des dites rentes constituées de ce séminaire, et qui ont été employées à payer les biens de Albarrac et Saint-Michel, que cet évêque avait acquis en son nom et qui ont été depuis vendus par la nation, et dont il sera parlé ci-dessous.

Ainsi, à la mort de moy oncle, la fondation avait sur les fonds publics une rente constituée de sept mille neuf cents cinquante livres, tandis que les lettres patentes ne l'autorisaient à en posséder que mille livres par an.

Ainsi mon oncle avait colloqué sur les fonds publics, non vingt mille livres comme prescrivait les lettres patentes, mais cent cinquante neuf mille livres. Il a colloqué cette fortune, non pour ses héritiers, mais pour son séminaire; la preuve en est dans son testament, où il déclare que les capitaux qu'il a restitués sur différents corps à Paris, appartiennent à son séminaire.

17. Mon oncle avait, outre ces biens, plus de cinquante mille livres en argent dans sa caisse. Cet argent est désigné dans son testament avec beaucoup d'art et une amphibologie étudiée. Il y est également affecté au séminaire.

Mais je prouverai par une lettre de mon oncle (N° 9 des P. Just.), l'existence de hrente mille livres de cet argent. Je prouverai aussi par un acte public, qui est au procès (N° 6 des P. Just.), l'emploi qui a été fait de tout l'argent en caisse pour payer M. Barre et saint Michel, où le séminaire de La Rochelle devait être transporté. Le projet de ce transport est également prouvé par une lettre de l'héritier de mon oncle qui est au procès (N° 7 des P. Just.)

18. Il résulte de tous ces faits prouvés, que mon oncle, qui, d'après l'hérit de 1749 et d'après les lettres patentes qu'il avait obtenues, ne pouvait acquiescer en biens meubles et immeubles que jusqu'à la concurrence de la somme de hrente mille livres de principal pour sa fondation, lui a laissé, par son testament:

En capitaux colloqués à Paris, cent cinquante neuf mille livres.	159.000 liv.
En immeubles patentes et non patentes, cinquante deux mille sept-cents livres	52.700
En argent effectif, cinquante mille livres paires	50.000
Ce qui fait un total de deux cent soixante un mille sept cents livres	<u>261.700 liv.</u>

Sans compter les diverses sommes colloqués en viager ou en rentes constituées dans ce séminaire, pour des œuvres pieuses.

III^e Donation.

Nouvelles conventions et détours contenus dans le testament de mon oncle, relativement aux immeubles non patentés.

19. Les immeubles non patentés, que mon oncle a laissés, étaient des objets libres, dont il pouvait disposer à sa mort, selon ses vœux. Si son testament les a donnés à ses héritiers institué, ils doivent aujourd'hui appartenir à la nation. Si son testament a laissé ces immeubles au bien leur prix à la fondation, ils doivent en cela leur appartenir en nature, suivant l'édit de 1749. L'article X de cet édit porte, que les enfants ou héritiers présomptifs seront admis à réclamer ces biens, qu'ils seront mis en possession de ces biens pour en jouir en toute propriété, avec restitution des fruits et arrérages, à compter du jour de la demande qu'ils auront formée desdits immeubles.

20. On a vu (8) quelles étaient, en 1761, les intentions de mon oncle, relativement aux immeubles non patentés. Il voulait alors en faire cession ou transport sur son héritier testamentaire, pour en laisser le prix au séminaire, en les vendant ou autrement. (No 3 des R. Just.)

Dans son testament il se borne à laisser au séminaire le prix d'achat de ces immeubles, et il veut et entend que son héritier paye ce prix d'achat à la fondation. (No 4 des R. Just.)

21. Il motive sa volonté à cet égard par une déclaration qui n'est pas certainement exacte. Il dit, qu'il a eu le maniement et l'usage libre des biens incorporés à ce séminaire, depuis son établissement, qui date de plus de quarante huit ans.

(No 4 R. Just.) Ce séminaire, fondé en 1733, n'a été autorisé par des lettres patentes qu'en 1761 (No 1 des R. Just.) Il n'était donc, à l'époque de ce testament retenu en 1781, légalement établi que depuis vingt ans. Tout ce que mon oncle avait acquis pendant les vingt huit années précédentes, ne pouvait être que sa propriété et non celle du séminaire, suivant l'article XIII de l'édit de 1749 déjà cité (6)

22. Cette humeur (21. fait voir que moy oncle, testateur en 1781, avait pour sa fondation les mêmes sentiments que lorsque, comme fondateur et avait fait la déclaration en 1742 (No 2 des pièces just.) : elle fait voir qu'après toute sa vie, il persévérerait dans le dessein de laisser à sa fondation tous ses biens, sans aucune réserve et sans qu'il fût rien appartenir à ses héritiers. (2)

C'est uniquement par ce motif qu'il a con fondu tous les temps et tous les biens; ce qu'il a acquis avant et depuis les lettres patentes, pour en verser la totalité dans sa fondation.

23. Moy oncle a employé de plus les détours et les infractions suivantes, quoique expressément prohibées par le même édit qui les a prévues.

1^o Il a laissé dans son testament à sa fondation quarante deux mille sept cents livres, sur les immeubles non patentes, parce qu'il s'est estimé redevable de cette somme envers elle. Il s'est estimé le débiteur, pour cacher qu'il en était le donateur. Mais l'art. XIV de l'édit défend les donations, sans avoir obtenu des lettres patentes, et le rattachement des biens de cette nature; et l'art. XVI les défend, même en paiement de ce qui serait dû à main morte.

2^o Moy oncle a rodé autour de la loi pour l'écluser et pour en échapper malgré elle sa fondation. Dans cette vue il lui a laissé, non ces immeubles prohibés, mais la somme de quarante deux mille sept cents livres qu'ils ont coûtés. Ce detour a été prévu et proscrit par la loi; art XVII, qui défend de faire à l'avance aucune disposition de dernière volonté pour donner à la main morte des immeubles, quand même au lieu de les lui donner directement, celui qui en aurait disposé aurait ordonné qu'ils seraient vendus ou régis par d'autres personnes, pour remettre le prix.

3^o Le testateur de moy oncle veut et entend que le prix d'achat de ses immeubles soit payé à sa fondation. C'est ce qu'avait aussi prescrit

La déclaration qu'il fit en 1765 (8) (N° 3 des P. Just.) toute la différence
en qu'il ordonnait, dans cette déclaration, la vente ou la cession des immeubles
prohibés pour en remettre le prix; et que les moyens de transmission, sont omis
dans le testament. Ils n'étaient cependant que cachés; car je prouverai par
une lettre que ces immeubles devaient être vendus bientôt après la mort;
(N° 7 des pièces Just.)

4° Quel devait être l'emploi du prix de ces immeubles, payé au séminaire?
Le testament dit que ce prix sera colloqué en fonds solvables ou main à nu, au profit
au profit du séminaire, conformément aux ordonnances royaux.

5° Mais il ne pouvait être colloqué au profit du séminaire, suivant l'art. XVIII
de l'édit de 1749, que sur les fonds publics; et il ne pouvait non plus être colloqué
sur ces fonds, d'après les restrictions formelles, posées, par les lettres patentes, relative-
ment au séminaire de Lannoy (7, 16.) (N° 1 des pièces Just.)

A moins que ^{ce ne} ce fût sur Barrac ou St Michel, dont on parlera plus bas.

(39, 3^e heure); mais dont le testament ostensible ne pouvait faire mention.

24. Cette profusion de précautions et de fournitures, ne pouvait être que le voile ou
l'appui des contraventions à la loi. Ubi plus artus, ibi plus fraudis. Cependant
quel en était le but? De faire profiter une main morte des immeubles non patentes,
et dans l'impossibilité de les lui faire passer, on fait passer du moins le prix
d'achat, en contrevenant aux articles XIV, XVI et XVII de l'édit de 1749.

IV^e Division

du testament de mon oncle et de son institution héréditaire

25 D'après ces contraventions et les preuves que j'en expose, l'édit de 1749
annule le testament de mon oncle et l'hérédité instituée par ce testament.
L'art. XXVII de l'édit est destiné à assurer l'entière exécution des
dispositions portées par plusieurs articles de cet édit, qui sont

marqués, et parmi lesquels se trouvent les art. XIV, XVI et XVII. Je
crois avoir évidemment prouvé que mon oncle a enfreint les dispositions
portées par ces trois articles de l'édit (23, 24.)

L'exécution des dispositions portées par les dits art. XIV & XVI et XVII, est
prescrite par l'art. XXVII, même à des gens de main-morte, valablement
établis. En ce cas de contravention, ce même art. XXVII applique à cette
main-morte valablement établie, tout ce qui est contenu dans l'art. IX de
l'édit au sujet des biens, illegalement acquis, et il appelle les personnes
dénommées aux art. X et XI, à révoquer les biens, sur lesquels les contraventions
ont eu lieu.

26. De quel est le contenu de cet art. IX? Il veut que tous les actes et
dispositions qui pourraient avoir été faits en leur faveur (les séminaires,
directement ou indirectement) soient déclarés nuls; sans qu'il soit
besoin d'obtenir des lettres de rescissions contre les dits actes.

27. D'après cette clause expresse de l'art. IX de l'édit de 1749, le testament
de mon oncle est annulé dans tout ce qui concerne les immeubles non
patentés, dont il a voulu restituer le revenu et remettre le prix d'achat
au séminaire de Larressore.

28. Le même art. IX entend que ceux qui auraient été chargés de former
ou d'administrer les dits établissements, soient déchus de tous les droits résultant
des dits actes et dispositions, même de la répétition des sommes qu'ils auraient
payées pour les dites acquisitions, ou employées en constitution de rentes; ce
qui sera observé, nonobstant toute prescription et tous consentements,
express ou tacites, qui pourraient avoir été donnés à l'exécution des dits
actes ou dispositions.

29. Cette clause du même art. IX détruit l'institution héréditaire de moy oncle, puis qu'elle détruit tous les droits résultants de son testament. Dès lors tout ce que ses héritiers testamentaires auront fait en cette qualité, ventes, acquisitions, paiements, emprunts, constitutions de rentes, tout frappés de nullité.

On verra dans la suite combien cette nullité importera aux intérêts de la succession de moy oncle.

30. On dira peut-être que les nullités prononcées par l'art. IX et invoquées par l'art. XVII, ne peuvent regarder que les actes et dispositions relatifs aux immeubles non patentés: que les nullités des droits résultants des actes et dispositions dont parle l'art. IX, ne sont applicables qu'aux charges de former ou d'administrer les établissements de main morte, et non à des héritiers librement institués: que ce serait autrement attenter au droit naturel de l'homme, lui ôter la liberté de se donner des héritiers, et à ceux-ci la liberté de le devenir: que la loi doit répugner à ces injustices; et qu'ainsi l'institution héréditaire de moy oncle doit subsister, à la nullité près de ce qu'il a disposé, concernant les immeubles non patentés, que l'art. X me reconnaît en nature (19).

Mais, dans ce cas même, de quoi peuvent hériter les institués de moy oncle?

Ce ne sera pas certainement des biens que moy oncle a déclarés dans son testament appartenir à sa fondation, on dira qu'il y en avait d'autres; on verra en quoi ils consistaient, mais on verra aussi quels devaient servir de récompense au fidei-commis tacite prescrite par moy oncle et exécutée par ses héritiers; (40 3^e particulière).

DEMANDEZ LES PLUMES TONGIMED DITES ÉTAT-MAJOR
10° 20° & 65° LA BOITE

OGIVE RONDE LANCÉ

Indispensables pour Écrire La Ronde, la Cartere
L'Anglaise et la Gothique

FRATERNITÉ. — La Fraternité ne peut s'établir que par la justice. (Proudhon).
 La première règle doit être de ne pas s'attacher seulement à soulager la misère, mais de travailler à la détruire.

MAXIMES SOCIALES

CARRÉ		RECTANGLE		TRIANGLE		POLYÈDRE		CIRCONFÉRENCE		TRAPEZE		CUBE		PARALLÉLIPÈDE	
C X C		B X H		$\frac{B \times H}{2}$		$\frac{C \times A}{2}$		$C \times \pi \times R$		$\frac{B+b}{2} \times H$		C ³		B X H X P	

TABLE DE MULTIPLICATION											
2 fois	2 font	4	5 fois	3 font	25	9 fois	9 font	81	10 fois	10 font	100
3	3	6	6	6	30	9	10	90	10	11	110
4	4	8	7	7	35	9	11	99	10	12	120
5	5	10	8	8	40	9	12	108	10	13	130
6	6	12	9	9	45	9	13	117	10	14	140
7	7	14	10	10	50	9	14	126	10	15	150
8	8	16	11	11	55						
9	9	18	12	12	60						
10	10	20	13	13	65						
11	11	22	14	14	70						
12	12	24	15	15	75						
13	13	26									
14	14	28									
15	15	30									
			6 fois	6 font	36	11 fois	11 font	121	12 fois	12 font	144
			6	7	42	11	12	132	12	13	156
			6	8	48	11	13	143	12	14	168
			6	9	54	11	14	154	12	15	180
			6	10	60	11	15	165			
			6	11	66						
			6	12	72						
			6	13	78						
			6	14	84						
			6	15	90						
			7 fois	7 font	49	13 fois	13 font	169	14 fois	14 font	196
			7	8	56	13	14	182	14	15	210
			7	9	63	13	15	195			
			7	10	70						
			7	11	77						
			7	12	84						
			7	13	91						
			7	14	98						
			7	15	105						
			8 fois	8 font	64	15 fois	15 font	225			
			8	9	72	15	16	240			
			8	10	80	15	17	255			
			8	11	88	15	18	270			
			8	12	96	15	19	285			
			8	13	104	15	20	300			
			8	14	112	15	30	450			
			8	15	120	15	40	600			

Signes employés { Plus + Moins - Multiplié par X
 en arithmétique { Divisé par : Egale = Comme : :

Chiffres { I II III IV V VI VII VIII IX XL C M
 romains { 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 50 100 1000

Division { Siècle, 100 ans — Année, 365 jours — Jour, 24 heures
 du temps { Heure, 60 minutes — Minutes, 60 secondes — Seconde, 60 tierces

Le bon sens est la faculté de comprendre et de juger les hommes et les choses
 selon la droite raison.

RÉFLEXIONS ET MAXIMES

Sans le bon sens et la discipline, nulle société n'est possible.

M. BRUNET-LANIVE

DEMANDEZ:

LES PROTÈGE CAHIERS TONGIMED 0.05
 LES CAHIERS A DESSIN, CROQUIS, ESQUISSES 0.10 0.20
 LES CAHIERS EXTRA FORT & INCOMPARABLE
 LES BOITES DE 400 PAGES PAPIER COPIES
 0.65 & 0.95

MANUFACTURE GÉNÉRALE DES PAPIERS D'ÉCOLE — TONGIMED'S PAPERS ARE THE BEST

